

<b>Procédure administrative :</b>	<i>Prévention de l'intimidation et interventions</i>	<b>Numéro :</b>	<i>PA – 7.039</i>
<b>Catégorie :</b>	<i>Administration des écoles</i>	<b>Pages :</b>	<i>4</i>
<b>Approuvée :</b>	<i>le 3 mars 2008</i>	<b>Modifiée :</b>	<i>le 5 novembre 2012</i>

---

## 1. Définition

Le Conseil scolaire catholique Providence adhère à la définition suivante d'intimidation du ministère de l'Éducation :

*L'intimidation est typiquement un comportement agressif et généralement répété d'un élève envers une autre personne qui, à la fois a pour but, ou dont l'élève devrait savoir qu'il aura vraisemblablement cet effet, soit de causer à la personne un préjudice, de la peur ou de la détresse, y compris un préjudice corporel, psychologique, social; ou scolaire, un préjudice à la réputation ou un préjudice matériel, soit de créer un climat négatif pour la personne à l'école.*

*L'intimidation se produit dans un contexte de déséquilibre de pouvoirs, réel ou perçu, entre l'élève et l'autre personne.*

## 2. But

La procédure qui suit énonce les attentes par rapport à la prévention de l'intimidation et intervention. Elle découle de la *Loi sur l'éducation*, du règlement 472/07 sur les suspensions et renvois des élèves de la Politique/Programme Note 144 sur la prévention de l'intimidation et intervention et le projet de loi 212.

## 3. Les éléments de procédures et stratégies de mise en œuvre

Selon le Conseil scolaire, ses écoles doivent préconiser et entretenir un climat positif afin que :

- 3.1 les élèves et le personnel se sentent en sécurité et soient en sécurité;
- 3.2 l'on encourage des relations saines favorisant l'intégration;
- 3.3 l'on encourage les élèves à devenir des chefs de file ayant une influence positive dans leur milieu scolaire;

- 3.4 tous les intervenants s'engagent activement;
- 3.5 l'on renforce les messages de prévention de l'intimidation à l'aide de programme contre la discrimination fondée, entre autres, sur l'âge, la race, l'orientation sexuelle, le sexe, la religion, l'incapacité physique ou mentale, l'origine ethnique, les difficultés socio-économiques;
- 3.6 l'on mette l'accent sur l'amélioration des résultats d'apprentissage de tous les élèves.

#### **4. Stratégies de prévention**

Il incombe à chaque école, sous le leadership du directeur d'école, de mettre en œuvre de façon prioritaire une stratégie efficace de prévention de l'intimidation et intervention qui soit en harmonie avec les politiques générales de prévention de l'intimidation et de violence du Conseil scolaire catholique Providence et de la Loi sur la sécurité dans les écoles de la province.

Cette stratégie :

- 4.1 doit comprendre une stratégie de prévention globale avec des attentes concernant le comportement des élèves;
- 4.2 doit aussi comprendre des stratégies d'enseignement et du perfectionnement professionnel portant surtout sur l'établissement de relations saines en incorporant la prévention de l'intimidation à l'enseignement quotidien afin d'établir un climat scolaire positif;
- 4.3 devrait donner la possibilité à tous les élèves de participer à des cours de formation sur la prévention de l'intimidation et à des initiatives sur le leadership dans les écoles.

#### **5. Stratégies d'intervention**

Il incombe à chaque école, sous le leadership du directeur d'école, de mettre en œuvre une stratégie d'intervention globale pour régler les incidents d'intimidation, y compris des mesures adéquates appliquer en temps opportun. Les interventions devraient être faites de manière compatible avec la démarche d'une discipline progressive.

Cette stratégie :

- 5.1 doit comprendre des procédures permettant aux élèves de signaler en toute sécurité et sans grands risques de représailles un incident d'intimidation;
- 5.2 doit apporter un appui aux élèves qui font l'objet de l'intimidation, à ceux qui intimident les autres et à ceux que des actes d'intimidation perturbent;
- 5.3 devrait enchâsser des stratégies d'enseignement qui appuient la stratégie d'intervention globale afin que ces stratégies puissent atteindre leur objectif primordial qui est d'établir de saines relations.

## **6. Stratégie pour assurer la formation des intervenants dans le milieu scolaire**

Il incombe au Conseil scolaire de mettre en place des méthodes de formation sur la prévention et l'intervention en matière d'intimidation à l'intention des tous les gestionnaires scolaires, du personnel enseignant et de soutien. Cette formation tient compte des réalités culturelles, du respect de la diversité et des besoins particuliers de certains élèves.

## **7. Stratégies de communication et de sensibilisation**

Il incombe à chaque école, sous le leadership du directeur d'école, de sensibiliser et communiquer activement à toute sa communauté scolaire sur la prévention et l'intervention en matière d'intimidation.

## **8. Surveillance et examen**

Le processus de surveillance et examen comprend :

- 8.1 une analyse du climat scolaire au moyen de sondages anonymes effectués par les écoles auprès des élèves, des membres du personnel et des parents;
- 8.2 des indicateurs du rendement permettant de surveiller, d'examiner et d'évaluer l'efficacité des politiques du Conseil scolaire sur la prévention et l'intervention en matière d'intimidation.

Le processus de surveillance devrait avoir lieu périodiquement tandis que le processus d'examen complet devrait avoir lieu au moins une fois dans un cycle de trois ans.

## **9. Plan d'école**

Le plan d'école doit comprendre :

- a) la définition d'intimidation
- b) des stratégies d'intervention;
- c) des stratégies pour assurer la formation des membres de la communauté scolaire;
- d) des stratégies de communication et de sensibilisation;
- e) des processus de surveillance et d'examen.

Le plan de l'école doit être conforme à la politique du Ministère et des politiques et procédures administration du Conseil scolaire.

## 10. Équipe d'action pour la sécurité dans les écoles

Chaque école doit avoir une équipe responsable de la sécurité dans les écoles. Cette équipe se compose d'au moins :

- a) un parent
- b) un membre du personnel enseignant
- c) un membre du personnel de soutien
- d) un partenaire communautaire
- e) un directeur d'école

L'équipe doit être présidée par un membre du personnel de l'école.

Un comité déjà existant, tel que le comité École saine, peut assumer le rôle d'équipe d'action pour la sécurité dans les écoles.

***Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.***

*Renvoi : P – 7.039 – Prévention de l'intimidation et interventions*